

Note d'information sur le dispositif ZRT pour le Tour de France 2012



VERSION DEFINITIVE
DU 5 JUILLET

Préambule



Le 99ème Tour de France cycliste se déroule du 30 Juin au 22 Juillet avec un ensemble de 21 étapes en plaine, en ligne, en relief accidenté, en montagne et contre la montre.

Ce document est destiné à informer les clubs des fédérations du CNFAS des différentes dispositions ou dispositifs espace aérien mis en œuvre lors de ce Tour de France.

Vous pouvez trouver tous les détails des étapes sur le site www.letour.fr rubrique parcours.



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE GIRAVIATION

La course en elle-même, précédée du passage de la caravane publicitaire environ 1h45 avant les coureurs, est accompagnée d'un certain nombre d'aéronefs à différentes altitudes.



Un dispositif technique de prises de vues, de vols de liaison VIP et de différents relais hélicoptères ou avions est mis en place sur chacune des étapes, dispositif renforcé lors des étapes en relief accidenté, de montagne et lors des étapes contre la montre. Ces appareils sont prévus de faire escale sur les aérodromes souvent à proximité immédiate des villes étapes.

Dans ce cadre aéronautique, la mise en place de zones réglementées temporaires (ZRT) notamment sur les étapes classées en montagne, les contre-la-montre et au besoin les étapes classées accidentées, en particulier en espaces de classe G et E, est devenu régulier depuis plusieurs années.



Ce dispositif permet de ne pas bloquer la circulation VFR en offrant un passage entre les ZRT hélicos et les ZRT avions relais, mais compte tenu des nombreux aéronefs présents, **nous vous recommandons d'éviter le survol du Tour de France pendant le déroulement des épreuves.**



Votre attention est attirée sur le fait que vous devez respecter les règles de l'air et les statuts et conditions de pénétration des espaces aériens publiés sous la forme de notams, AIC ou SUP AIP.



Afin de garantir la sécurité des vols et notamment celle des aéronefs qui couvrent cet événement, le CNFAS demande de bien vouloir sensibiliser les pratiquants relevant de ses fédérations (Responsables de clubs et d'associations, chefs pilotes, instructeurs, responsables de sites ou de plates-formes,...) en leur précisant de bien rester à l'écart de la course.

En outre, le passage en région montagneuse ou accidentée peut restreindre les possibilités d'évolution des aéronefs ainsi que l'application du principe "voir et éviter"



Une prudence toute particulière est demandée dans ces régions très fréquentées en cette période estivale, tout particulièrement à partir du passage de la caravane publicitaire jusqu'à la fin du passage des coureurs et du cortège de véhicules.

**VERSION DEFINITIVE
DU 5 JUILLET**

Le CNFAS vous demande de bien vouloir diffuser le plus largement possible ce message afin que cet événement puisse se dérouler comme tous les ans, dans les meilleures conditions de sécurité.

Le fait que les pilotes se montrent responsables en restant bien à l'écart de la course demeure une condition majeure de réussite de cet événement, permettant ainsi au CNFAS d'argumenter pour moins de ZRT et de contraintes dans le futur.

N'oubliez pas de consulter les publications aéronautiques ou les consignes locales pouvant être émises sur les terrains et sites proches du passage de la course, certaines de leurs activités pouvant être réduites durant la période la plus courte possible lors du passage de la course.

Le dispositif aérien

Hélicoptères prises de vues

2 écrevilles en très basse altitude sont survolés par 2 autres appareils en relais images évoluant aux alentours de 2500ft sol.

Hélicoptères liaisons VIP

5 ou 6 hélicoptères évoluant en basse altitude le long de la course, de zones d'atterrissage en zone d'atterrissage.

Avions relais

5 avions évoluant au-dessus de la course afin de servir de relais de communications.
Au dessus du FL85 en plaines et plateaux variables fonction du relief en montagne.

Le survol de la course hors étapes en relief accidenté, de montagne ou lors des contre la montre

Les dispositions prises sont contenues dans la circulaire d'information aéronautique A 12/12 du 17 mai 2012 consultable sur le site du SIA à l'adresse

https://www.sia.aviation-civile.gouv.fr/dossier/aicfrancea/AIC_A_2012_12_FR.pdf

Il est notamment précisé les éléments suivants :

*L'attention des usagers aériens est particulièrement attirée sur la concentration d'aéronefs à proximité du parcours et sur la nécessité de respecter les termes des **arrêtés du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux** et du **17 novembre 1958 relatif à la réglementation de la circulation aérienne des hélicoptères**.*

*En application des arrêtés précités, et compte tenu de la spécificité du travail aérien lié au déroulement du Tour de France, le survol des différentes étapes n'est pas permis en dessous de la hauteur de **3300 Ft (1000 m)** par rapport au sol, à l'exception des aéronefs préalablement autorisés.*

Les usagers aériens sont invités à prendre connaissance des informations complémentaires qui pourraient être portées à leur connaissance par la voie de l'information aéronautique, sur l'accès à l'espace aérien et sur l'utilisation de certains aérodromes situés sur le parcours ou à proximité.

► **Pour être plus complet et reprendre les dispositions figurant dans certains arrêtés préfectoraux, les fédérations du CNFAS estiment qu'il est raisonnable de ne pas s'approcher à moins de 500 m de distance horizontale du plan vertical de l'axe de la route empruntée par la course, reprenant une disposition antérieure des AIC Tour de France**

L'attention des usagers aériens est alertée sur le fait qu'ils doivent respecter les règles de l'air et les statuts et conditions de pénétration des espaces aériens publiés.

Le survol de la course en relief accidenté, de montagne ou lors des contre la montre

Le vol des hélicoptères dans les zones de relief accidenté ne se fait pas dans des ZRT Hélicos spécifiques. Les dispositions du chapitre précédent (Arrêté de 1957, 3300ft verticalement et 500m latéralement) sont à observer.

Les étapes 3 du 3 Juillet, 7 du 7 Juillet, 8 du 8 Juillet et 12 du 13 Juillet (Relief accidenté) sont dans ce cas.

Le vol des hélicoptères dans les zones de montagne ou lors des contre la montre impose la mise en place de dispositifs espace aérien spécifiques sous la forme de ZRT Hélicos pour l'évolution de ces appareils et des appareils VIP.

En plus de faciliter le travail des hélicoptères, ces ZRT Hélicos ont également pour objet de respecter l'arrêté du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux.

Sauf cas particulier, les ZRT Hélicos ont en général pour limites verticales Sol / 3500ft Sol.

Les étapes 10, 11, 14, 16, et 17 sont en zones de relief montagne et l'étape 19 est un Contre la Montre.

L'étape 9 du 9 Juillet (Contre la Montre) ne comporte pas de ZRT mais un NOTAM LFFA-C3369/12 la concerne.

Le vol des avions relais impose également la mise en place de dispositifs spécifiques sous la forme de ZRT Avions relais.

Ces ZRT existent pour les étapes en relief accidenté, en montagne ou lors des contre la montre.

Les ZRT Avions relais, dissociées des ZRT Hélicos ont des limites verticales (Dont les planchers) variables en fonction des reliefs survolés. (Attention aux SUP AIP dissociés Hélicos / Relais Nouveauté de l'année 2012 !!!)

Les horaires de ces différentes ZRT ont été calculés en fonction des prévisions horaires de la course elle-même.

Vous pouvez trouver ces différents horaires (Rapide, normal ou lent) sur le site du Tour de France à l'adresse suivante: <http://www.letour.fr/le-tour/2012/fr/parcours-general.html>

Ce tableau résume les étapes avec dispositif espace aérien :

Etape 10	mercredi 11 juillet	Macon → Bellegarde Sur Valserine	SUP AIP 099 /12 du 21 juin 2012
Etape 11	jeudi 12 juillet	Albertville → La Toussuire Les Sybelles	SUP AIP 105/12 et 117/12
Etape 12	vendredi 13 juillet	St Jean de Maurienne --> Annonay	SUP AIP 107/12 et 108/12 du 28 juin 2012
Etape 14	dimanche 15 juillet	Limoux → Foix	SUP AIP 109/12 du 28 juin 2012
Etape 15	lundi 16 juillet	Samatan → Pau	SUP AIP 110/12 du 28 juin 2012
Etape 16	mercredi 18 juillet	Pau → Bagnères de Luchon	SUP AIP 112/12 du 5 juillet 2012
Etape 17	jeudi 19 juillet	Bagnères de Luchon → Peyragudes	SUP AIP 113/12 du 5 juillet 2012
Etape 19	samedi 21 juillet	Contre la montre Bonneval → Chartres	SUP AIP 115/12 du 5 juillet 2012

Les usagers aériens des fédérations du CNFAS sont invités à bien préparer leurs vols et à prendre connaissance des informations qui sont portées à leur connaissance par la voie de l'information aéronautique.

Les modalités d'accès à l'espace aérien, l'utilisation de certains aérodromes situés sur le parcours ou à proximité, sont consultables sur le site internet du SIA, sous la forme de SUP AIP, AIC ou NOTAM.

Site du SIA : <https://www.sia.aviation-civile.gouv.fr/> onglet "SUP AIP"

Remerciements

*Les rédacteurs de ce document, établi par le groupe espace aérien du CNFAS, tiennent à remercier tous ceux qui ont travaillé à une mise en place raisonnable et responsable de ces dispositifs qui, bien que disproportionnés à notre avis, participent au maintien de la sécurité dans le cadre de nos activités.
Ils remercient particulièrement la DSAC Nord Est, pour sa contribution dans la mise en œuvre de ces dispositions*

VERSION DEFINITIVE
DU 5 JUILLET

LE SCHEMA RECAPITULATIF DES DIFFERENTS DISPOSITIFS ESPACE AERIEN

FL plafond: Voir SUP AIP

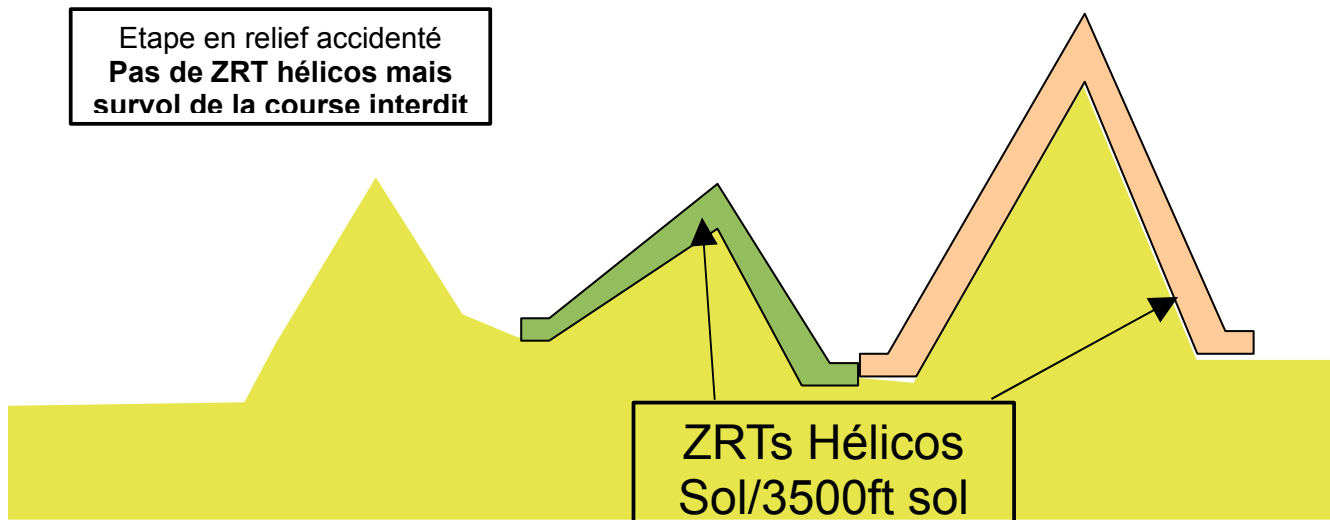
ZRT avions relais

FL plancher: Voir SUP AIP

Etales de montagne

Etape en relief accidenté
**Pas de ZRT hélicos mais
survol de la course interdit**

ZRTs Hélicos
Sol/3500ft sol



VERSION DEFINITIVE
DU 5 JUILLET

VOS REFERENCES SUR LE SITE DU SIA

Mercredi 11 Juillet Etape 10 Macon → Bellegarde Sur Valserine

https://www.sia.aviation-civile.gouv.fr/dossier/supaipmetro/SUP_2012_099_FR.pdf

Remarques: Uniquement ZRT hélicos, pas de ZRT relais / Restrictions horaires à Corlier et Bellegarde

Jeudi 12 Juillet Etape 11 Albertville → La Toussuire Les Sybelles

https://www.sia.aviation-civile.gouv.fr/dossier/supaipmetro/SUP_2012_105_FR.pdf ZRT Hélicos

https://www.sia.aviation-civile.gouv.fr/dossier/supaipmetro/SUP_2012_117_FR.pdf ZRT Relais

Remarques: Attention 2 SUP AIP pour la même étape !!! / Restrictions horaires à St Rémy de Maurienne
→ **Disparition du SUP AIP 106/12 au profit du SUP AIP 117/12 !!!**

Vendredi 13 Juillet Etape 12 St Jean de Maurienne → Annonay Davézieux

https://www.sia.aviation-civile.gouv.fr/dossier/supaipmetro/SUP_2012_107_FR.pdf ZRT Hélicos

https://www.sia.aviation-civile.gouv.fr/dossier/supaipmetro/SUP_2012_108_FR.pdf ZRT Relais

Remarques: Attention 2 SUP AIP pour la même étape !!! / Restrictions horaires à St Rémy de Maurienne

Dimanche 15 Juillet Etape 14 Limoux → Foix

https://www.sia.aviation-civile.gouv.fr/dossier/supaipmetro/SUP_2012_109_FR.pdf

Remarques: 1 SUP AIP seulement pour hélicos et relais

Lundi 16 Juillet Etape 15 Samatan → Pau

https://www.sia.aviation-civile.gouv.fr/dossier/supaipmetro/SUP_2012_110_FR.pdf ZRT Relais

Remarques: Uniquement ZRT Relais, pas Hélicos

**ETAPE DE PLAINE ET ZRT EN MAJORITE EN ESPACE DE CLASSE C OU D DONC TRAFIC
SOU MIS A CLAIRANCE EN PERMANENCE → CHERCHEZ L'ERREUR !!!**

Mercredi 18 Juillet Etape Pau → Bagnères de Luchon

https://www.sia.aviation-civile.gouv.fr/dossier/supaipmetro/SUP_2012_112_FR.pdf

Remarques: Fermeture Peyresourde Balesta / Restrictions horaires Bagnères de Luchon
1 SUP AIP seulement pour hélicos et relais

Jeudi 19 Juillet Etape Bagnères de Luchon → Peyragudes

https://www.sia.aviation-civile.gouv.fr/dossier/supaipmetro/SUP_2012_113_FR.pdf

Remarques: Fermeture Peyresourde Balesta / Restrictions horaires Bagnères de Luchon
1 SUP AIP seulement pour hélicos et relais

Samedi 21 Juillet Etape Contre La Montre Bonneval → Chartres

https://www.sia.aviation-civile.gouv.fr/dossier/supaipmetro/SUP_2012_113_FR.pdf ZRT Hélicos

Remarques: 1 SUP AIP seulement pour uniquement ZRT hélicos / Plafond ZRT = 4000ft AMSL
Aérodrome de Chartres réservé aux basés.

VERSION DEFINITIVE
DU 5 JUILLET

SI L'ON RESUME ...

TOUTES LES ETAPES

→ Pas de survol de la course en dessous de 3300ft
et 500m latéralement

AIC 12/12 du 17 mai 2012
Consigne CNFAS

SURVOL COURSE
3300 ft à la verticale



500 m latéralement

ETAPE SAMATAN → PAU

→ Lundi 16 juillet Etape 15 Samatan → Pau

SUP AIP 110/12 du 28 juin 2012

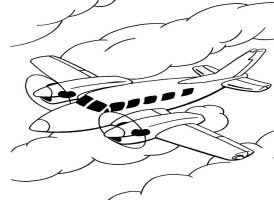
SURVOL COURSE
3300 ft à la verticale



500 m latéralement

+

ZRT



ETAPE CLM BONNEVAL → CHARTRES

→ samedi 21 juillet Etape 29 CLM Bonneval → Chartres

SUP AIP 115/12

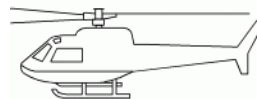
SURVOL COURSE
3300 ft à la verticale



500 m latéralement

+

ZRT

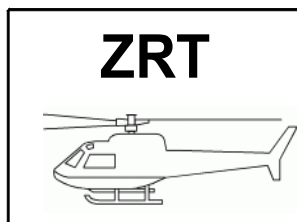


ETAPES DE MONTAGNE

→	jeudi 11 juillet Etape 10 Macon → Bellegarde	SUP AIP 099/12
→	jeudi 12 juillet Etape 11 Albertville → La Toussuire	SUP AIP 105/12 et 117/12
→	vendredi 13 juillet Etape 12 St Jean de Maurienne → Annonay	SUP AIP 107/12 et 108/12
→	dimanche 15 juillet Etape 14 Limoux → Foix	SUP AIP 109/12
→	mercredi 18 juillet Etape 16 Pau → Bagnères de Luchon	SUP AIP 112/12
→	jeudi 19 juillet Etape 17 Bagnères de Luchon → Peyragudes	SUP AIP 113/12



+



+



CETTE VERSION EST LA VERSION DEFINITIVE DE CE DOCUMENT

DIFFUSEE LE 5 JUILLET 2012

SUITE A LA DIFFUSION PAR LE SIA DES DERNIERS SUP AIP